

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98016 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

| | |
|--|----------|
| 1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | 240,00 F |
| Etranger | 290,00 F |
| Etranger par avion | 375,00 F |
| Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. | 120,00 F |
| Changement d'adresse | 5,90 F |
| Microfiches, l'année | 450,00 F |
| (Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite) | |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|---|---------|
| la ligne, hors taxe : | |
| Greffé Général - Parquet Général | 28,00 F |
| Gérances libres, locations gérances | 30,00 F |
| Commerces (cessions, etc...) | 31,00 F |
| Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) | 33,00 F |
| Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) | 29,00 F |

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1270).

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1272).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.347 du 15 novembre 1991 accordant la Médaille du Travail (p. 1273).

Ordonnance Souveraine n° 10.348 du 18 novembre 1991 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 1275).

Ordonnance Souveraine n° 10.349 du 18 novembre 1991 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi (p. 1277).

Ordonnance Souveraine n° 10.350 du 18 novembre 1991 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 1277).

Ordonnance Souveraine n° 10.351 du 18 novembre 1991 décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports (p. 1278).

Ordonnance Souveraine n° 10.352 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1279).

Ordonnance Souveraine n° 10.353 du 18 novembre 1991 accordant l'agrafe en bronze des services exceptionnels (p. 1280).

Ordonnance Souveraine n° 10.354 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1280).

Ordonnance Souveraine n° 10.355 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille d'Honneur (p. 1281).

Ordonnance Souveraine n° 10.356 du 18 novembre 1991 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 1282).

Ordonnance Souveraine n° 10.357 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille du Travail (p. 1283).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 91-49 du 14 novembre 1991 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1283).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1284).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 91-89 du 11 novembre 1991 relatif à la rémunération minimale du personnel de la coiffure à compter des 1^{er} octobre 1991, 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1992 (p. 1284).

Communiqué n° 91-91 du 12 novembre 1991 relatif au dimanche 8 décembre 1991 (Immaculée Conception), jour férié légal (p. 1285).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 91-131 (p. 1285).

INFORMATIONS (p. 1285)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1286 à 1296)

MAISON SOUVERAINE

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la Fête Nationale.

A l'occasion de la Fête Nationale, S.A.S. le Prince Souverain a reçu des messages de félicitations et de vœux de :

- *Sa Sainteté le Pape*

« A l'occasion de la Fête Nationale de Monaco, je suis heureux d'offrir à Votre Altesse Sérénissime les vœux cordiaux que je forme dans la prière pour Elle-même, pour Sa famille et pour les Monégasques. Sur tous les habitants de la Principauté, j'appelle la bénédiction de Dieu en lui demandant de les guider et de les assister afin qu'ils connaissent toujours le bonheur et la paix.

IOANNES PAULUS PP II ».

- *M. le Président de la République Française*

« Monseigneur,

« La célébration de la Fête Nationale de Monaco me fournit l'agréable occasion d'adresser à Votre Altesse Sérénissime et aux membres de Sa famille mes plus chaleureuses félicitations.

« Je suis convaincu que les liens de confiance et d'amitié qui unissent si heureusement nos deux peuples se développeront encore davantage dans l'avenir.

François MITTERRAND ».

- *M. le Président de la République Italienne*

« Nella ricorrenza della Festa Nazionale, mi è particolarmente gradito farLe pervenire, a nome del Popolo italiano e mio personale, i più fervidi e calorosi voti augurali per un sempre più prospero avvenire dell'amico Popolo monegasco, legato a quello italiano da tradizionali vincoli di fraterna amicizia e di intensa e fruttuosa collaborazione.

Francesco COSSIGA ».

- *S.E. M. le Président des Etats-Unis d'Amérique*

« Your Serene Highness

« Please accept my congratulations, and the best wishes of the American people, on the occasion of Monegasque National Day.

« Barbara joins me in sending our warmest personal greetings to you and your Family on this special day.

« Sincerely,

George BUSH ».

- *Sa Majesté la Reine des Pays-Bas*

« A l'occasion de la Fête Nationale j'exprime à Votre Altesse Sérénissime mes félicitations et mes vœux les meilleurs pour votre bien-être personnel et pour celui du peuple de Monaco.

Beatrix R ».

- *S.A.R. Monseigneur le Grand Duc de Luxembourg*

« En exprimant à Votre Altesse Sérénissime mes plus vives félicitations à l'occasion de la Fête Nationale, je forme des vœux chaleureux pour Son bonheur personnel et pour la prospérité et le bien-être de la Principauté.

JEAN ».

- *S.M. le Roi du Maroc*

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco il nous est particulièrement agréable d'exprimer à Votre Altesse nos félicitations les meilleures et nos vœux les plus chaleureux.

« Nous saisissons cette circonstance mémorable pour Vous adresser nos souhaits les meilleurs pour Votre bonheur personnel ainsi que pour le progrès et la prospérité de la Principauté de Monaco.

« Nous prions Votre Altesse, d'agréer, l'assurance de notre très haute considération.

HASSAN II ».

- *S.E. M. le Président de la République Fédérale d'Allemagne*

A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'adresse à Votre Altesse mes cordiales félicitations ainsi que celles du peuple allemand. J'y associe mes vœux les meilleurs pour que le peuple monégasque, Votre Altesse et la famille princière connaissent un avenir heureux et prospère.

Richard Von WEIZSÄCKER ».

- *S.E. M. le Président de la Confédération Suisse*

« Je saisis avec plaisir l'occasion que m'offre si heureusement la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, pour exprimer à Votre Altesse Sérénissime les vives félicitations du Conseil Fédéral de même que les vœux sincères qu'il forme pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité de Votre peuple.

Flavio COTTI ».

– S.E. M. le Président de la République Portugaise

« A l'occasion de la Fête Nationale je présente à Votre Altesse mes sincères félicitations ainsi que mes vœux de progrès et de prospérité pour Votre peuple.

Mario SOARES ».

– S.E. M. le Président fédéral de la République d'Autriche

« A l'occasion de la célébration de la Fête de Votre Altesse Sérénissime j'ai le grand plaisir de Vous présenter mes chaleureuses félicitations.

« Je saisis cette heureuse circonstance pour former mes vœux les meilleurs pour le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime ainsi que pour l'heureux avenir du peuple monégasque.

Kurt WALDHEIM ».

– S.M. le Roi Hussein I de Jordanie

« On the anniversary of the National Day of Monaco the Government and people of the Hashemite Kingdom of Jordan join me in the pleasure of sending our most sincere congratulations and best wishes for the future to Your Highness and all the people of Monaco.

HUSSEIN I ».

– M. le Gouverneur général du Canada

« Monseigneur,

« Le peuple du Canada se joint à moi pour vous transmettre, ainsi qu'à La famille princière et à tous les Monégasques, nos vœux sincères de bonheur et de prospérité en ce jour de Fête Nationale.

Ramon J. HNATYSHYN ».

– M. le Gouverneur général d'Australie

« Your Excellency,

« On the occasion of your National Day, I am pleased to extend to you, your Government, and the people of Monaco my own congratulations and those of the Government and people of Australia. I am confident that the friendly relations which our two countries share will continue to prosper and strengthen in the coming year.

Bill HAYDEN ».

– S.E. M. le Président de la République de Côte d'Ivoire

« C'est avec un plaisir renouvelé qu'à l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco je vous adresse mes vives et chaleureuses félicitations.

« Je vous prie en outre de bien vouloir accepter les vœux les meilleurs qu'au nom du peuple et du gouvernement ivoirien ainsi qu'en mon nom personnel je forme pour Le bonheur de Votre Altesse et de La famille princière ainsi que pour la prospérité du peuple ami de la Principauté de Monaco.

« Je saisis cette heureuse opportunité pour exprimer à Votre Altesse mon souhait de voir se développer et se consolider toujours davantage les relations d'amitié et de coopération qui existent entre la Côte d'Ivoire et la Principauté de Monaco ;

« Très haute considération.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY ».

– S.E. M. le Président de la République de Singapour

« Your Highness,

« On behalf of the Government and people of Singapore, I extend our warmest congratulations and best wishes on the auspicious occasion of the National Day of the Principality of Monaco.

Wee Kim WEE ».

– S.E. M. le Président de la République Fédérale Tchèque et Slovaque

« Votre Altesse,

« Veuillez accepter mes félicitations cordiales à l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco. J'aime à croire que les rapports existant entre nos deux pays continueront à se développer dans l'intérêt de l'approfondissement de la coopération pacifique en Europe.

Vaclav HAVEL ».

– S.E. M. le Président de la République de Hongrie

« Monseigneur,

« A l'occasion de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco j'ai le plaisir d'adresser à Votre Altesse Sérénissime et au peuple monégasque mes meilleurs vœux que je formule au nom de la République de Hongrie et en mon propre nom.

« Je suis convaincu que les liens d'amitié et la coopération existant entre le peuple monégasque et le peuple hongrois se resserrent fructueusement dans l'avenir aussi.

Arpad GONCZ ».

– S.E. M. le Président de la République d'Afrique du Sud
« Monseigneur,

« A l'occasion de la célébration de la Fête Nationale de la Principauté de Monaco, j'ai grand plaisir à adresser à Votre Altesse mes félicitations ainsi que celles de mon Gouvernement et du peuple de la République d'Afrique du Sud.

« Je tiens à y ajouter mes vœux les meilleurs de santé et de prospérité pour Votre Altesse, Votre pays et Votre peuple.

F.W. de KLERK ».

– S.E. M. le Président de la République de Madagascar

« L'anniversaire de la Fête Nationale de Votre pays me fournit une occasion agréable de vous adresser au nom du peuple malgache et en mon nom personnel mes félicitations chaleureuses ainsi que mes vœux de bonheur pour Votre Majesté et de prospérité pour le peuple monégasque.

« Très haute considération.

Didier RATSIRAKA ».

– S.E.M. le Président of the Republic of Cyprus

« On the occasion of the National Day of Monaco I extend to Your Serene Highness cordial greetings and felicitations on behalf of the people and the Government of Cyprus and myself. I sincerely wish you good health and family happiness and the people of Monaco continued progress and welfare.

George VASSILIOU ».

Manifestations de la Fête Nationale.

Le 18 novembre 1991, S.A.S. le Prince Souverain a remis personnellement aux récipiendaires les distinctions honorifiques dans les Ordres de Saint-Charles et de Grimaldi qu'il leur a décernées, à l'occasion de la Fête Nationale.

Cette cérémonie s'est déroulée au Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, de S.A.S. la Princesse Caroline, de S.A.S. la Princesse Stéphanie et de S.A.S. la Princesse Antoinette.

Etaient également présents les membres du Gouvernement et de la Maison Souveraine.

Avant de procéder à la remise des décorations, S.A.S. le Prince a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames et Messieurs,

« Je suis particulièrement heureux que les cérémonies et festivités de notre Fête Nationale débutent par la remise des décorations qui me permet de vous accueillir au Palais et de remettre à chacun de vous les insignes et distinctions destinées à marquer ma satisfaction et ma gratitude.

« Ces distinctions - vous le savez - désignent ceux et celles qui ont rendu des services éminents à l'État et, à travers ma Famille, au Pays, par leur dévouement à la Chose publique, leur contribution au service public, leur conscience et leur savoir-faire professionnel, leurs talents intellectuels ou artistiques, leurs qualités de cœur et d'esprit.

« Il est heureux pour moi de pouvoir ainsi rendre publiquement hommage - au-delà même de cette enceinte - à ceux qui concourent utilement, chacun à leur manière, selon leurs capacités et leur position, à la vie, au développement et à la renommée de la Principauté.

« C'est aussi un réel plaisir pour moi de vous en remercier et de vous en féliciter ce soir. Que les remarquables qualités que récompensent les insignes que je vais à présent remettre à chacun de vous, soient un exemple pour tous et surtout pour les jeunes générations ».

*
* *

Dans la matinée du même jour, au Palais Princier, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert avait procédé à la remise des médailles de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.

S.A.S. la Princesse Caroline avait remis, en fin de matinée, aux récipiendaires les insignes de l'Ordre du Mérite Culturel.

*
* *

Le lendemain, 19 novembre, dans la matinée S.A.S. le Prince Souverain qui était accompagné de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie et de S.A.S. la Princesse Antoinette, assistait à la Messe d'actions de grâce, célébrée en la Cathédrale par S.E. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, entouré du clergé du diocèse.

*
* *

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.347 du 15 novembre 1991 accordant la Médaille du Travail.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924, instituant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

MM. AUDIFFREN Auguste,
BENSI Fernando,
BEZIAN Louis,
BIANCUCCI Marcel,
BRACCO Robert,
BRETAGNA René,
BRIZZI Alain,
CAMPANA Christian,
CARUSO Antonio,
CENCINI Dario,
CESARIO Cesareo,
CREMA Raymond,
DEL FA René,
DELLA PUPPA Bruno,
DETRY Robert,
DEVOCHT Jean-Jacques,
FERRERO Bernard-Louis,
GALLO Pierre,
GAZIELLO Jean-Claude,
GIOFRE Matteo,
GOUBEL René,
GRAZIANI René,
IOSA Pascal,
LAPELLEGERIE Alexandre,
LAROSA Sauveur,
MANFREDI Emile,
MASSONI Pierre,
MAULANDI Jean,
MOLETTA Jacques,
MUCCIARELLI Emile,
NATALI Lucien,
OCCELLI Jacques,

MM. PARADIS Jean-Louis,
PASCUZZI Giuseppe,
PETTAVINO Tony,
PLUTONI Roger,
POLLI Jacques,
ROMANI Rosé,
ROSSI Armando,
ROTI Albert,
SOLDANO Georges,
TALLARIDA Vincent,
TERRANOVA Joseph,
TORZUOLI Robert,
TREBUCCHI René,
TRUCCI Etienne
WEBER Jean-Marie.

Mmes ALLAVENA Nelly, épouse ZORGNIOTTI,
CASAGRANDE Yvonne, épouse TROSELLO,
COTTELLERO Catherine, épouse VIAL,
DE LORENZI Josiane,
DHO Paola dite Paolina,
GHIANI Marie-Rose,
IMBERT Denise, épouse JULIEN,
JOUANNE Renée, veuve HORNEBECK,
LEROUX Pierrette, veuve BORLA,
MEYER Monique, épouse ROBERT,
MEZZADONNA Edmonde, épouse MUSSELLI,
MOSCA-COUSTY Monique,
PIONZO Mireille, épouse VERRANDO,
RAFIGNAT Monique,
RIPA Jacqueline, épouse BORRO,
TERENZI Maria, épouse SACCHETTI.

Mlles CULCASI Concetta,
DEFOUR Andrée.

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

MM. AMOROSO Vincent,
BARTOLI Marcel,
BERENQUER Jean-Claude,
BERMOND Marius,
BERNARDI Alain,
BIANCHERI Sergio,
BISI Antoine,
BOLAMPERTI Patrick,
BONACCORSO Carmelo,
BOURNAT PUSEIGLE Patrice,
BOYIADJIS Antoine,
BUZAS Gérard,
CAMPIN Christian,
CANNONI Claude,

MM. CARLINO Salvatore,
 CHAPUIS Paul,
 COHEN SALMON Roger,
 CONDOLUCI Rosario,
 COULOT Eugène,
 DALONS Marcel,
 DE LUCA François,
 DIEZ Paul,
 DUPEYRON René,
 EMERY Claude,
 EMMERICH Charles,
 EZZAT Alain,
 FARACE Calogero,
 FERRETE Guy-Louis,
 FORCHINO Pierre-Louis,
 FOSSAT Alex,
 FRANCESCHINI Fabio,
 GAZZO Jean-André,
 GENOVESE Marcelino,
 GILL John,
 GILLOT Pierre,
 GIORDANO Antoine,
 GRANA Jean-Marie,
 GRASSO Richard,
 GUTTIN Gérard,
 IMBERT Robert,
 IMPELLIZZERI Jean,
 JOSSE Daniel,
 LANTERMINO Roger,
 LAZZARI Mario,
 LEDAY Pierre,
 LE PETIT Pierre,
 LO VERDE Claude,
 LUPPINO Paolo,
 MACCARIO Remo,
 MACRI Giuseppe,
 MAGNANI Nicolas,
 MANUELLO Dominique,
 MARTIN Gilles,
 MARTINEZ Bernard,
 MAUCLERE Jean-Pierre,
 MEZZADRI Jean,
 MOLINERI Angelo,
 NICOLETTI Oscar,
 OREZZA Christian,
 PACIOTTI Pierre,
 PALANCA Alfredo,
 PARODI Matteo,
 PEYRONEL Jacques,

MM. PILLONEL Jean-Luc,
 PISCIOTTA Laurent,
 PONS DE VIER Manuel,
 RAVERA Simon,
 REBAUDO Ange,
 REBILLARD Jean,
 REY Daniel,
 RIGO Michel,
 RIZZO Francesco,
 ROLLERO Patrice,
 ROMAN Hugues,
 ROULANT Michel,
 ROVIS Roger,
 SARAFIAN René,
 SCARZELLO Daniel,
 SCHETRIT Gérard,
 SCHIPILLITI Antonio,
 SIRNA Francesco,
 STEINER Joseph,
 STRANGIO Bruno,
 TABONE Alain,
 VALENTIN Gilbert,
 VATRICAN Daniel,
 VERRANDO Alexandre,
 VIETTI Mario,
 VINCENT GENOD Francis,
 VIONI Anello,
 VOGT Christophe,
 YOVANOVITCH Paul,
 ZEHR Patrice.

Mmes AICARDI Marie,
 ALLAVENA Danielle, épouse VOGT,
 ALMENDROZ Yolande,
 ASSENZI Sonia, épouse CARUSO,
 AUGER Josette, épouse MENGUCCI,
 AUGUSTIN Jacqueline, épouse INAUDI,
 BERRINO Luisella, épouse DI BIASE,
 BLANCHET Jeanine, épouse BARBAGLI,
 BLANCHI Maryse, épouse AUDIFFREN,
 BONCALDO Françoise, épouse ROSSI,
 BONDIL Geneviève, épouse BERNARD,
 BOTTINELLI Colette, épouse ROUSSEL,
 BOULET Dominique, épouse SOLA,
 BRIÔLET Evelyne, épouse BERNI,
 BRUNELLI Reine, épouse TURCO,
 BUONO Jeannine, épouse BASSANI,
 CACIOPPI Iva, épouse SEVEON,
 CELI Eliane,

Mmes CHIAPELLO Maria, épouse GARINO,
 CITRONI Marie,
 COHEN Arlette,
 CRAVERO Marie-Louise, épouse LEONCINI,
 DANI Marie-Christine, épouse CHARGROS,
 DUCLAUX Andrée,
 DUPONTREUE Marie-France,
 ETIENNE Marie-Claude, épouse GUTTIN,
 FASANELLI Christiane, épouse BERTAUX,
 GALLO Louise, épouse MATHE,
 GARRETTE Marie-France,
 GASON Anne-Marie,
 GENOVESE Christiane, épouse MERIGGIO,
 GENTY Marie-Thérèse,
 GUGLIELMI Joëlle, épouse GOSSE,
 HUCHON Josianne, épouse DANIELLO,
 INAUDI Monique, épouse ORENGO,
 IZARD Danièle,
 LAPHORNE Monica-Ann, épouse BAILET,
 MABURNI Ernestina, épouse RICCOBONI,
 MARTIN Jacqueline, épouse VANZO,
 MARTINON Colette, épouse LIMON,
 MERLE Chantal, épouse CORSINI,
 MUSSO Denise,
 ORSINI Gisèle, épouse MISTCHENKO,
 PABICH Irène, épouse LORILLO,
 PERI Nicole, épouse CHAUMETON,
 RAVERA Maryse, épouse MARCHESI,
 SANTI Vanda,
 SCAVARDA Mireille, épouse FORTUGNO,
 SEDONI Françoise, épouse PEYRET,
 TAFANEL Françoise, épouse BINI,
 TAILLANDIER Gilberte,
 TARMAZZO Danielle,
 TRAVAIL Marie-Jeanne, épouse ESTIENNE,
 ZOBOLI Marcelle,
 ZOI Marcelle, épouse BOLDRINI.

Mlles BERTANI Enrica,
 CARPINELLI Marie-Joëlle,
 DIGIORGIO Bianca,
 PALERMO Sarina,
 ROLLIN Andrée,

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.348 du 18 novembre 1991 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'ordonnance du 16 janvier 1863 ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 826 du 2 novembre 1953 portant modification de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 janvier 1863 relative à l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu Notre ordonnance n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

MM. André MORRA, Vice-président du Conseil Economique Provisoire,
 André FISSORE, Chef du Service de Radiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Au grade d'OFFICIER :

MM. le Colonel Serge LAMBLIN, Notre Chambellan,
 Guy MAGNAN, Conseiller National, Président de la Commission des Intérêts sociaux et des Affaires diverses,
 Gilbert PIERRE, Membre Suppléant de la Commission Supérieure des Comptes,

MM. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal de Première Instance,
 Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
 Robert BELLET, Conseiller Communal,
 Georges AIMONE, Conseiller Communal,
 Emile MARTIN, Président de la Commission de Contrôle de la Comptabilité des Etudes de Notaires,
 Louis VECCHIERINI, Greffier en Chef de la Cour d'Appel et des Tribunaux,
 Claude HUGUET, Chirurgien-Chef du Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Jean Sosso, Chef du Service des Bâtiments Domaniaux,

Au grade de CHEVALIER :

MM. Maurice TORRELLI, Conseiller d'État, Membre du Tribunal Suprême, Membre de la Commission Médico-Juridique,
 Pierre DELVOLVE, Membre Suppléant du Tribunal Suprême,
 Mgr. Jacques DOUCEDE, Vicaire général de l'Archidiocèse,
 MM. Henri FISSORE, Directeur général du Département de l'Intérieur,
 Daniel REALINI, Conseiller Technique au Département de l'Intérieur, chargé de l'Administration du Stade Louis II,
 Mme Brigitte GRINDA, épouse GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance,
 MM. Véran BOZZONE, Chirurgien-Dentiste,
 Bernard LAVAGNA, Ophtalmologue du Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Roger GUITON, Membre du Tribunal du Travail, Membre des Comités de Contrôle des Caisses Sociales,
 Jacques GAGGINO, Chef du Service des Prestations Médicales de l'État,
 Mme Jeanne OLMO-ANSEMI, épouse MONDIELLI, Directrice du Foyer Sainte-Dévote,
 MM. Claude COTTALORDA, Vérificateur des Finances,
 Alan EASTWOOD, Professeur agrégé de Mathématiques au Lycée Albert 1^{er},
 Mme Yolande BIANCO, épouse THOMMERET, Ingénieur Chimiste à l'Office Monégasque de l'Environnement,
 MM. Michel GRANERO, Inspecteur de l'Enregistrement à la Direction des Services Fiscaux,
 Roger VIALE, Bibliothécaire à la Bibliothèque Princesse Caroline,
 Mlle Renée LEBROC, ancienne Surveillante-Chef des Services Médicaux au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Jean-Claude BONNET, Inspecteur divisionnaire de police,
 MM. Louis ARPESELLA, Inspecteur divisionnaire de police,
 Joseph DESTEFANIS, Directeur administratif au Palais Princier,
 Henry BONAFEDE, Intendant du Château de Marchais,
 Mme Gabrielle CANALE, épouse VALLE, Assistante de police principale.

ART. 2.

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de COMMANDEUR :

M. Maurice SCHUMANN, Sénateur, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

Au grade d'OFFICIER :

MM. André LEVASSEUR, Décorateur,
 Jules SANGIORGIO, Commerçant,

Au grade de CHEVALIER :

M. André BERRO, Comptable agréé,
 Mme Silvia DIAMOND, épouse MANASSE, Présidente du Club Les Voisins,
 MM. Michel DOLOGLOU, Directeur de société,
 Ange GIORDANO, Agent immobilier,
 Roger MARTINI, Entrepreneur en peinture,
 Panayotis NICOLAÏDES, Administrateur de la Fondation Hector Otto,
 Jovica PATRNOGIC, Membre de la Commission Médico-Juridique,
 Jean PERI, Marguillier de la Cathédrale de Monaco,
 Vincent SARTORE, Trésorier de l'Amicale des Retraités Monégasques,
 Carlos SUNYER, Membre du Comité d'Organisation du Rendez-Vous de Septembre des Assureurs,
 Mme Jane SWAYNE, épouse D'AMICO,
 MM. Gérard TOMATIS, Administrateur de sociétés,
 Georges UGHES, Entrepreneur en décoration.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier

de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.349 du 18 novembre 1991 portant promotions et nominations dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Grimaldi :

Au grade de **COMMANDEUR** :

M. Enzo SCIPIONE, Consul général de Monaco à Rome,

Au grade d'**OFFICIER** :

MM. Michel CHIAPPORI, Architecte Conservateur de Notre Palais,
Jean-Pierre DITER, Notre Secrétaire Particulier,

Mme Fernande LAURENT, épouse BIANCHERI, Pianiste concertiste, Professeur de piano à l'Académie de Musique Rainier III,

M. André BATTAGLIA, Régisseur de Notre Palais,

Mmes Maguy BILLARD, épouse NICORINI, Attachée à Notre Cabinet,
Janine RUBAUDO, épouse RITTER, Assistante honoraire à Notre Service d'Honneur,

Au grade de **CHEVALIER** :

Mme Liliane DURANDO, Secrétaire de S.A.S. la Princesse Antoinette, Notre Sœur Bien-Aimée,

Mlle Judith-Mary MANN, Secrétaire particulière de S.A.S. la Princesse Caroline, Notre Fille Bien-Aimée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.350 du 18 novembre 1991 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel.

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont promus dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEURS

MM. Jacques FREU, Professeur agrégé d'Histoire et de Géographie au Lycée Albert 1^{er},
Jean-Pierre GALLOIS, Docteur en droit, Ecrivain,

OFFICIER :

M. Edouard DORIA, Président de la Maîtrise de la Cathédrale de Monaco.

ART. 2.

Sont nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

COMMANDEURS :

MM. César BALDACCINI dit « César », Sculpteur, Membre du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco,
Philippe CRUYSMANS, Critique d'art, Membre du Conseil Artistique de la Fondation Prince Pierre de Monaco,
Robert SABATIER, Ecrivain, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre de Monaco,

OFFICIERS :

- M. Roland FAURE, Président de l'Université Radiophonique et Télévisuelle Internationale, Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel français,
- Mme Francine GAGGINO, épouse PIERRE, Institutrice au Collège Charles III,
- MM. Jean-Claude MICHEL, ancien Président du Comité de Gestion de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo,
- Robin SCOTT, Président du Conseil des Experts du Festival International de Télévision de Monte-Carlo,
- Felipe SEGOVIA OLMO, Président de l'Institution SEK,

CHEVALIERS :

- Mme Janine ALLOLIO, épouse MARTINEZ, Professeur d'Histoire et de Géographie au Collège Charles III,
- M. Jean-Marie ARMITA, Professeur de Mathématiques au Lycée Technique de Monte-Carlo,
- Mmes Monique COMMANDUCCI, épouse PROJETTI, Responsable du Centre d'Information de l'Education Nationale,
- Simone GALLESIO, épouse BOURDON, Professeur de Lettres au Collège Charles III,
- MM. Charles LORENZI, Docteur en chirurgie dentaire, Organisateur des rencontres de l'European Post Graduate in Edgewise Technics,
- Gérard PANERO, Professeur d'Enseignement Général au Lycée Technique de Monte-Carlo,
- René-Georges PANIZZI, Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Monte-Carlo,
- Jean-Claude RIEY, Contrôleur financier des Organismes Culturels,
- Claude ROSTICHER, Directeur de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Monaco, Président du Comité National Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques,
- Mme Jocelyne SIGAUD, épouse FAUTRIER, Professeur de Biologie et de Géologie au Collège Charles III.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.351 du 18 novembre 1991
décernant la Médaille de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à M. Lionel MAGGI, Membre de la Section Basket-Ball de l'Association Sportive de Monaco.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Jean-Pierre PICARD, Secrétaire général du Conseil d'Administration de l'Association Sportive de Monaco,
- Gabriel SANDRI, Membre du Bureau de l'Union Cycliste de Monaco.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Education Physique et des Sports est décernée à :

- MM. Michel ARNOUX, Nageur de haut niveau, Membre de la Section Natation de l'Association Sportive de Monaco,
- Gérard BERTRAND, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Judo,
- Gérard GIORDANO, Président de la Section Haltérophilie - Musculation de l'Association Sportive de Monaco,
- Mme Chantal PESCHEUX, épouse FRANZI, Professeur d'éducation physique et sportive au Lycée Albert 1^{er},

- Mme Marie-Odile RE, veuve LEFRANÇOIS, Trésorière du Fémina Sports,
 MM. Patrick RUBINO, Club Manager du Squash Racket Club de Monaco,
 Jacques SBARRATO, Vice-Président de la Fédération Monégasque de Ski.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
 Le Secrétaire d'État :*
 J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.352 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- Mme Colette BERNARD, épouse FORMHALS, ancien Inspecteur à l'Office des Téléphones,

- M. Antoine BERTOLINO, ancien Inspecteur central principal à l'Office des Téléphones,
 Mlle Andrée FERRUA, Chef de section aux Postes et Télégraphes,
 Mme Rosalie GALLIANO, épouse DJEBRI, ancien Contrôleur principal à l'Office des Téléphones,
 M. Georges TROSELLO, ancien Agent d'exploitation distribution aux Postes et Télégraphes.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- M. Roger ANTOGNELLI, Contrôleur à l'Office des Téléphones,
 Mlle Louise BOGLIOTTI, Chef de bureau à la Direction du Centre Hospitalier Princesse Grace,
 M. Jean-Claude BOSSUET, Concierge du Pavillon de Monaco à la Cité Universitaire à Paris,
 Mme Louise BRAQUETTI, épouse BRANCATO, Secrétaire sténodactylographe au Lycée Technique de Monte-Carlo,
 MM. Claude CASSINI, Agent d'Administration principal de la Distribution aux Postes et Télégraphes,
 Emile COTTA, Chef de bureau de la Comptabilité au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Mmes Anny ESCAZUT, épouse MORENO, Infirmière surveillante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Simone GILBERDI, épouse BOSSUET, Concierge du Pavillon de Monaco à la Cité Universitaire à Paris,
 Mauricette LAMAZOU, épouse ROMANI, Caissier-Comptable à l'Office d'Assistance Sociale,
 Anne-Marie LEPAULMIER, épouse LAUGERY, Chef de section aux Postes et Télégraphes,
 M. Paul-Henri OLIVIER, Chef de secteur à l'Office des Téléphones.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- M. Albert BRAQUETTI, Dessinateur projeteur au Service de la Marine,
 Mmes Jacqueline BUSSIERE, épouse RIVETTA, Infirmière au Lycée Technique de Monte-Carlo,
 Jacqueline GEMON, Secrétaire sténodactylographe au Lycée Technique de Monte-Carlo,

Mmes Marie-Christine LEVESY, épouse CASTEL-
LANO, Secrétaire sténodactylographe prin-
cipale au Collège Charles III,

M. Vincent MUSCIANISI, Dessinateur projeteur
au Service des Travaux Publics,

Mme Arlette ROSSETTI, épouse LORENZI, Secr-
taire sténodactylographe au Service des
Prestations Médicales de l'État.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Servi-
ces Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier
de l'Ordre de Saint Charles, sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de
la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.353 du 18 novembre 1991
accordant l'agrafe en bronze des services exception-
nels.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925
concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951
abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance
souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des
services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966
portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre
ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe
des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'agrafe en bronze des services exceptionnels est
accordée pour acte de courage et de dévouement à
M. Jean-Luc DONATI.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Servi-
ces Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier
de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de
la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit
novembre mil neuf cent quatre-vingt onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.354 du 18 novembre 1991
accordant la Médaille d'Honneur.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une
Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925
concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951
abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance
souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des
services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952
portant modification des articles 3 de l'ordonnance du
5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du
20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966
portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre
ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe
des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

MM. Antoine PUONS, Inspecteur divisionnaire de
police,

Antoine MARANGONI, Brigadier chef de
police,

Louis ALLEGRI,

Raymond BOURIN,

Henri MARSAL,

} Sous-Brigadiers
de police

MM. Gilbert BONNET,

Jacques CHAUVET,

} Carabiniers

Claude PIONZO, Attaché principal à la
Direction de la Sûreté Publique.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Philippe DONNADIEU, Officier de Paix,
Georges NAVAS, Officier de Paix adjoint,
Adrien CARASCO, Brigadier chef de police,
Jean-Pierre GAZZO, Brigadier de police,
Willy ABEL,
Henri AUDIFFREN, }
Richard BOTELLA, } Agents de police
Jean DELENNE, }
Jean-Pierre GIORDANO, }
Alain JOURDE. }

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Guy MICHEL, Inspecteur divisionnaire de police,
Patrick VIDAL, Inspecteur principal de police,
Daniel GAUTIER, }
Gilbert TALON, } Inspecteurs de police
Jean-Michel CASTERMAN, Maréchal des
Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,
Jean-Claude PBCOUT, } Brigadiers
Christian ZABALDANO, } de police
Bernard COUVREUR, Carabinier,
Denis RAFANIELLO, }
Claude ROUX, } Sapeurs-Pompiers,
Marcel BARELLI,
Philippe BERNOT,
Patrick BOSSO,
Claude BOURGERY,
Rogér DEL MASCHIO, } Agents
Vincent D'ORIO, } de police
Dominique HOUSSIER,
Yves MAGNANI,
Alain MANON,
Pierre MARIANI. }

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 10.355 du 18 novembre 1991 accordant la Médaille d'Honneur.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur ;

Vu l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 concernant la Médaille d'Honneur ;

Vu Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine du 20 avril 1925 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de Notre ordonnance n° 378 du 7 avril 1951 instituant une agrafe des services exceptionnels ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :
M. Jacques ROATTINO, Premier Maître d'Hôtel au Palais Princier.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Joseph CASELLA, Employé au Palais Princier,
Bruno PIZZIO, Maître d'Hôtel à Notre Service,
Mmes Odette SALLIER, } Employées
Olga TRIFILIO, } au Palais Princier,
épouse HVALA }
Anne-Marie UGHETTO, épouse PIZZIO,
Femme de chambre à Notre Service.

ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

| | | |
|---|---|--------------------------------|
| MM. Bernard GENET, Ange SABATINI, Pierre TOCCI. | } | Employés au Palais Princier |
|---|---|--------------------------------|

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.356 du 18 novembre 1991
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la
Croix-Rouge Monégasque.*

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 294 du 16 octobre 1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Roxane NOTARI, veuve NOAT, Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge Monégasque,
Dolorès GASTALDY, veuve WEBER, Collaboratrice à la Section Ouvroir,
Yvonne BLANC, veuve CROVETTO, Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de la Résidence du Cap-Fleuri,
M. Georges TROSELLO, Secouriste.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

| | | |
|---|---|---|
| Mmes Mathilde VALLEE, veuve MORONI, Joséphine PASETTI, veuve TRUCCHI, Marie-Louise RILEY, épouse GAZEAUD, Anne DUFOREST, épouse SILVAIN, | } | Collaboratrices à la Section Ouvroir |
| Mmes Michèle FIGHIERA, épouse MICHEL, Léo-Jeanne GASTAUD, veuve BOISSON, Simone DOMINGOS, | } | Collaboratrices à la Section Croix-Rouge de la Résidence du Cap Fleuri Collaboratrices à la Section Infirmières, |
| Mlle Liliane HENRI, Mme Césarine CALVO, épouse AUGAPFEL-MARTIN, | } | Secouristes, |
| Mlle Mabel ROGGY, M. Rémi TORNATORE, | } | |
| MM. Maurice ALLENT, Chef d'Escadron à la Compagnie de Nos Carabiniers Gilbert BONNET, Carabinier, Michel GERAY, Brigadier-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers, Max YSEWYN, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers, | } | Secouristes Militaires |

ART. 3.

La Médaille de Bronze de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à :

Mmes Jeanne DUPUY, veuve RITTER, Collaboratrice à la Section Ouvroir,
Jeannine MONTAY, épouse SANDERS, Collaboratrice à la Section Centre d'Assistance Hospitalière,
Iris CACHIA,
épouse HEATHCOTE, } Collaboratrices à la
Denise CAPPONI,
épouse PEILLEX, } Section Croix-Rouge
de la Résidence
du Cap-Fleuri,
Marguerite VIENNE, épouse DE BATTISTA,
Collaboratrice à la Section Croix-Rouge de
la Fondation Hector Otto,
Maura MC ELROY,
épouse HISCOCKS, } Collaboratrices à la
Mireille VILLARD, } Section Infirmières,
épouse RAMONDA,
M. Yvon AGLIARDI,
Mlle Corinne CLERC,
Mme Madeleine GATINE,
épouse MELET, } Secouristes
Mlle Merrily LUSTIG,
Mme Félicie SCIENDRA,
épouse MICHELIS,

| | | |
|---|---------------|---------------|
| MM. Joël COURQUIN, | } Carabiniers | } Secouristes |
| Jean-Paul MARCFELD, | | |
| Régis MENAUD, | | |
| Xavier QUENNESSON, | | |
| Norbert FASSIAUX, Lieutenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, | } Militaires | } |
| Patrick LANTERI, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers | | |
| Louis ALLEGRI, Sous-Brigadier de la Police Maritime, | | |
| Roger DAMON, Brigadier de la Police Mari- time, | | |
| Jean-Pierre GAZZO, Brigadier de la Police Maritime, | | |
| Mme Pauline CALCAGNO, veuve TOESCA, Membre du Bureau de l'Amicale des Donneurs de Sang. | | |

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 10.357 du 18 novembre 1991
accordant la Médaille du Travail.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 insti-
tuant une Médaille du Travail ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| MM. Stéphane REVELLI, | } Employés au Palais Princier |
| Zéno TOCCI, | |

ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

| | |
|---|-------------------------------------|
| Mme Charlotte BELLET, épouse DALMAZZONE, | } Employés au Palais Princier |
| MM. Patrick BERTAUX, Firmino FERREIRA, Giancarlo PALMERO, Alain REPETTO, Jean-Claude SIROUR, Jean-Barthélémy VAUTEL. | |

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 91-49 du 14 novembre 1991 portant
nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans
les Services Communaux (Secrétariat Général).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-483 du 24 septembre 1990 portant détachement d'une sténodactylographe auprès de l'Administration communale ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-32 du 9 août 1991 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général de la Mairie) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Martine ALIPRENDI, née COLOMBI, est nommée Secrétaire Sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie (3ème classe) à compter du 10 septembre 1991.

ART. 2.

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des services communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 14 novembre 1991.

Monaco, le 14 novembre 1991.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 32, rue Plati, 4ème étage à gauche, composé d'une pièce, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 2.800 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 13 novembre au 2 décembre 1991.

- 52, boulevard du Jardin Exotique, 4ème étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, cave.

Le loyer mensuel est de 18.000 F.

- 20, rue Plati, rez-de-chaussée à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de douche.

Le loyer mensuel est de 3.700 F.

- 16, avenue Prince Pierre, 1er étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 7.000 F.

- 16, avenue Prince Pierre, rez-de-chaussée à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 6.500 F.

- 14, rue Princesse Caroline, 2ème étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Le loyer mensuel est de 6.000 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 18 novembre au 7 décembre 1991.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 91-89 du 11 novembre 1991 relatif à la rémunération minimale du personnel de la coiffure à compter des 1er octobre 1991, 1er janvier, 1er avril et 1er juillet 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la coiffure ont été revalorisés à compter du 1er octobre 1991.

Trois nouvelles revalorisations interviendront à compter des 1er janvier, 1er avril et 1er juillet 1992.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après.

Le coefficient hiérarchique 100 de la première catégorie premier échelon : « assistant-assistante sans qualification » est remplacé par le coefficient 120, concernant « le débutant-la débutante ayant effectué un apprentissage ou une formation dans la profession de la coiffure ».

Un calendrier de revalorisation des salaires est mis en place pour la période du 1er octobre 1991 au 1er juillet 1992.

La valeur des points sera donc successivement de :

1er octobre 1991 :

- 4 483 F pour les cent premiers points,
- 27,50 F pour chacun des points au-dessus de cent.

1er janvier 1992 :

- 4 608 F pour les cent premiers points,
- 28,27 F pour chacun des points au-dessus de cent.

1er avril 1992 :

- 4 738 F pour les cent premiers points,
- 29,06 F pour chacun des points au-dessus de cent.

1er juillet 1992 :

- 4 870 F pour les cent premiers points,
- 29,87 F pour chacun des points au-dessus de cent.

Rappel S.M.I.C.

1er juillet 1991 : Horaire : 32,66 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.519,54 F.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 91-91 du 12 novembre 1991 relatif au dimanche 8 décembre 1991 (Immaculée Conception), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le dimanche 8 décembre 1991 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 91-131.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'aide-mémoire est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de plus de 35 ans et titulaires du brevet de dessinateur en bâtiment. Ils devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 24 novembre, à 10 h,
Fête de la Sainte-Cécile

le 1^{er} décembre, à 10 h,
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 24 novembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Zoltan Pesko*.
Soliste : *Natalia Gutman*, violoncelliste.
Au programme : *Schumann, Franck*

le 1^{er} décembre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Gianluigi Gelmetti*.
Soliste : *Rada Lupu*, pianiste et *Ronald Patterson*, violoniste

Théâtre Princesse Grace

le 22 novembre, à 21 h,
le 23 novembre, à 15 h 30 et 21 h,

« *How the other half loves* » d'*Alan Ayckbourn* par le *Drama Group de Monaco*

le 25 novembre, à 17 h,

Conférence organisée par la Société Dante Alighieri de Monaco sur le thème : « *Venise et Byzance* » par *Louis Amoretti*

du 27 au 30 novembre, à 21 h,

le 1^{er} décembre, à 15 h,

« *Les palmes de Mr Schutz* », de *Jean-Noël Fenwick*, avec *Gérard Caillaud, Stéphane Hillel, Sonia Volleriaux*

Hôtel Métropole - Salle Les Comtes

le 28 novembre, à 18 h 30,

Conférence-spectacle présentée par l'Association monégasque pour la connaissance des Arts : « *Les masques de Franz, Masques du Carnaval de Venise* » par *Franz Cancelli*

Fontvieille - Place du Campanin - St-Nicolas

le 24 novembre, à 15 h,

Concert par la Musique Municipale de Monaco

Le Cabaret du Casino

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,

Dîner dansant et présentation d'un spectacle

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,

Dîner spectacle et présentation d'un show

« *Tutte Le Folies!* »

Musée Océanographique

Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 26 novembre,

« *Les dernières sirènes* »

du 27 novembre au 3 décembre,

« *Le chant des dauphins* »

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 1^{er} décembre,

Foire-attractions

Expositions

Musée National

jusqu'au 8 mars,

Exposition de jouets anciens de la Belle Epoque

Villa Lamartine (Boulevard Princesse Charlotte)

Exposition de photographies en hommage à *Léo Ferré*

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)

jusqu'au 3 décembre,

« *Impressions du temps passé* »

exposition présentée par la *Princesse Irina von Isenburg*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

jusqu'au 22 novembre,

Gartner Scenario Conference

du 27 au 30 novembre,

Réunion Europe Computer System

Centre de Rencontres Internationales
du 24 au 26 novembre,
Atelier de l'International Academy for Biomedical & Drug
Research

le 30 novembre,
3ème Congrès d'Odonto-stomatologie

Hôtel de Paris
jusqu'au 23 novembre,
Réunion des Experts agréés

Hôtel Hermitage
jusqu'au 24 novembre,
Congrès Cirio

Hôtel Loews
jusqu'au 24 novembre,
Réunion Tupperware Deutschland
du 29 novembre au 1^{er} décembre,
Réunion Tupperware Permark
Congrès Concordance Conseils

Hôtel Abela
du 23 au 26 novembre,
Conférence annuelle Associated Travel Network

Manifestations sportives

Stade Louis II
le 23 novembre, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - Première Division
Monaco - Le Havre

Monte-Carlo Golf Club
le 24 novembre,
Les Prix Gérard - Medal (R)

le 1^{er} décembre,
Coupe G. Lolli-Ghetti Cohen - Foursome Stableford

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^c ESCAUT-MARQUET,
Huissier, en date du 15 novembre 1991, enregistré, le
nommé :

- O'BRIEN Thomas, né le 26 mars 1941 à New
York (U.S.A.), de nationalité américaine, sans domicile
ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnel-
lement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le
mardi 17 décembre 1991, à 9 heures, sous la prévention
d'abandon de famille.

Délit prévu et réprimé par l'article 296 du Code
pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANBAC'H.*

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Fran-
çois LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge
Commissaire de la liquidation des biens des sieurs
Franck GENIN, Gérard SALIOT et des sociétés civiles
RUBIS, CARAVELLE et MCII, a autorisé le syndic
Roger ORECCHIA à admettre la demande en revendi-
cation formulée par la société BUROFINANCE,
concernant le photocopieur de marque RANK
XEROS, et faisant l'objet de la requête susvisée.

Monaco, le 12 novembre 1991.

*Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte
GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal de Première
Instance, Juge Commissaire de la cessation des paie-
ments de la SCS MANZONE ET CIE, exploitée sous la
dénomination « EDITIONS RIVIERA EURO-
PEAN », a prorogé jusqu'au 8 mars 1992 le délai
imparti au syndic le sieur Roger ORECCHIA pour
procéder à la vérification de l'état des créances de la
cessation des paiements précitée.

Monaco, le 8 novembre 1991.

*Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI*

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 4 novembre 1991, M. Albert GIBELLI, demeurant à Monaco 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, a vendu à Mme Annie GUALANDI, épouse TORRE, demeurant à Monaco, 3, rue des Açores, un fonds de commerce d'Agence Immobilière et Commerciale, exploité à Monte-Carlo, 5, rue des Lilas.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « GAZZANO & Cie »

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juin 1991, réitéré le 14 novembre 1991,

M. Renato GAZZANO, demeurant à Monaco, 30, boulevard de Belgique, en sa qualité d'associé commandité,

M. Massimo GAI, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 64, rue Gioffredo, en sa qualité d'associé commanditaire,

ont formé une société en commandite simple ayant pour objet : l'exploitation en Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce « d'import, export, vente en gros, demi-gros et auprès des professionnels ou d'intermédiaires, de matériels et fournitures dentaires, paramédicales et médicales ; d'équipements clés en mains, d'appareillages pour cabinets et laboratoires de stomatologie et chirurgiens-dentistes ».

La raison et la signature sociales sont « GAZZANO & Cie ». La dénomination commerciale est « EURO-MAX-MONACO ».

La durée de la société est de 50 années à compter du 14 novembre 1991, et son siège est fixé à Monaco, 30, boulevard de Belgique.

Le capital social, fixé à la somme de 200.000 F est divisé en 200 parts d'intérêt de 1.000,00 F chacune de valeur nominale, appartient :

– à M. GAZZANO à concurrence de 100 parts numérotées de 1 à 100,

– et à M. GAI, à concurrence de 100 parts numérotées de 101 à 200.

La société est administrée et gérée par M. GAZZANO avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 8 novembre 1991, par le notaire soussigné, M. Joseph, Léon CESARINI, et Mme Annie VIALE, son épouse, demeurant 31 bis, rue Pasteur, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), ont cédé à la société en commandite simple « Jean Daniel FORTI & Cie », ayant son siège 9, rue des Açores, à Monaco, un fonds de commerce de garage d'automobiles, etc ... dénommé « GARAGE PARISIEN », exploité 9, rue des Açores, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 5 juillet 1991, Mme Yvette CAISSOLA, veuve de M. Charles SACCO, domiciliée 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a renouvelé, pour une période de deux années à compter du 7 août 1991, la gérance libre consentie à Mme Catherine COSTARAS, épouse de M. Henri MARVERTI, domiciliée 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de bazar, journaux et publications, etc ... avec annexe concession de tabacs dénommé « TABACS LE KHEDIVE », 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 novembre 1991 par le notaire soussigné, M. Eric SEGOND, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, et M. Didier SEGOND, demeurant 74, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont résilié au profit de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PATRICIA », au capital de 1.500.000 F, avec siège social 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, tous les droits locatifs leur

profitant, relativement à un local situé au rez-de-chaus-
sée du Bloc A de l'immeuble « Le Formentor »,
27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire
soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 26 juillet 1991, par le notaire soussigné, M. André BALDUINI et Mme Louise MAZZONI, son épouse, demeurant ensemble « Le Castor », avenue Paul Doumer, à Beausoleil, ont concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 30 octobre 1991 à M. Jean-Pierre BIANCHERI, demeurant 14, avenue d'Alsace Lorraine, à Beaulieu-sur-Mer, un fonds de commerce de salon de coiffure pour dames et hommes, avec vente de parfumerie dénommé « COIFFURE LOUISETTE », exploité 1, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de
10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les
dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. CAPITINI & Cie »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 18 avril 1991, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison sociale « S.C.S. CAPITINI & Cie » et la dénomination commerciale « LE GRANDI FIRME »,

M. Marco CAPITINI, Architecte, demeurant « Le Bermuda », n° 49, avenue Hector Otto, à Monaco,

a apporté à ladite société un fonds de commerce d'antiquités, d'ameublements et objets de décoration d'intérieur, exploité « Galerie Commerciale du Métropole », n° 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. CAPITINI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 avril 1991,

– M. Marco CAPITINI, Architecte, demeurant « Le Bermuda », 49, avenue Hector Otto à Monaco-Condamine,

en qualité de commandité,

– M. Paolo TOSI, Directeur général de la société « OLIVETTI-GRANDE-BRETAGNE », demeurant

Résidence Ridge House n° 3 - Beverly Lane - Kingston Upon Thames à Londres (Grande-Bretagne),

– M. Alberto BERNINI, Pharmacien, demeurant n° 40, Via Bolognese à Florence (Italie),

– M. Massimo NESI, Pharmacien, demeurant n° 4, Via Vanini à Florence,

– M. Pierluigi REGGIANI, Pharmacien, demeurant n° 3, Via Dellacernaia à Florence,

en qualité de commanditaires.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet : la vente d'antiquités, d'ameublement et objets de décoration d'intérieur.

La raison sociale est « S.C.S. CAPITINI & Cie ». La dénomination commerciale est « LE GRANDI FIRME ».

Le siège social est fixé n° 4, avenue de la Madone, à Monte-Carlo.

La durée de la société est de 50 années, à compter du 21 août 1991.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 de francs, a été divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 800 parts numérotées de 1 à 800 par apport du fonds de commerce à M. CAPITINI ;

– 50 parts numérotées de 801 à 850 à M. TOSI ;

– 50 parts numérotées de 851 à 900 à M. BERNINI .

– 50 parts numérotées de 900 à 950 à M. NESI.

– 50 parts numérotées de 951 à 1.000 à M. REGGIANI.

La société sera gérée et administrée par M. CAPITINI qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 18 novembre 1991.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« S.A.M. CAIXA
INFORMATION SYSTEMS »**
Société Anonyme Monégasque

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 21 octobre 1991.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, les 17 juillet et 30 août 1991, par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « S.A.M. CAIXA INFORMATION SYSTEMS ».

ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La société a pour objet :

Toutes prestations et fournitures de matériel et logiciels informatiques ;

- Développement et commercialisation de logiciels ;
- Maintenance de logiciels ;
- Mise en place de systèmes d'information ;
- Télétraitement ;
- Délégation de personnel ;
- Assistance, Audit, Conseil ;
- Achat et vente de matériels informatique ;

Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS, divisé en CINQ MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de deux actions.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le conseil en entier pour une nouvelle période de six ans.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avais, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco », quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation, des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement déli-
vrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 21 octobre 1991.

III. - Les brevets originaux desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire susnommé, par acte du 12 novembre 1991.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Les Fondateurs.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A.M. CAIXA »
INFORMATION SYSTEMS »
Société Anonyme Monegasque

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. CAIXA INFORMATION SYSTEMS », au capital de 2.500.000 francs et avec siège social n° 20, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, les 17 juillet et 30 août 1991 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 12 novembre 1991.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par les fondateurs, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 12 novembre 1991.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 12 novembre 1991, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (12 novembre 1991),

ont été déposées le 22 novembre 1991 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« COMPAGNIE MONEGASQUE
D'EXPLOITATIONS
THERMIQUES » en abrégé
« COMETH S.A.M. »
Société Anonyme Monégasque**

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 7 février 1991, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE D'EXPLOITATIONS THERMIQUES » en abrégé « COMETH S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont notamment décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social d'une somme de HUIT CENT MILLE FRANCS - pour le porter de son montant actuel de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS à celui de DEUX MILLIONS DE FRANCS - par incorporation directe de pareille somme à prélever sur le fonds de « réserve facultative ».

Cette augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE actions de SIX CENTS FRANCS à MILLE FRANCS chacune.

Dès réalisation définitive de cette augmentation de capital, les titres d'actions seront revêtus d'une estampille faisant état de la nouvelle valeur nominale et participeront, pour cette dernière valeur, aux bénéfices à compter du 1^{er} septembre 1990.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS. Il est divisé en DEUX MILLE actions de MILLE francs chacune de valeur nominale entièrement libérées, numérotées de UN à DEUX MILLE.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 1991, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 17 juillet 1991, publié au « Journal de Monaco », le 26 juillet 1991.

III. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 février 1991 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation précité, du 17 juillet 1991, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 8 novembre 1991.

IV. - Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 novembre 1991 le Conseil d'Administration de la société a constaté qu'il existe au bilan les sommes suffisantes, ainsi qu'il résulte de l'attestation délivrée par Mme Bettina DOTTA et M. Roland MELAN, Commissaires aux Comptes de la société, pour virer du compte « Réserve Facultative » la somme de HUIT CENT MILLE FRANCS au compte « Capital Social » en vue de l'augmentation du capital de la société de la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS à celle de DEUX MILLIONS DE FRANCS.

Le Conseil décide donc d'opérer ce virement.

Cette augmentation de capital sera matérialisée par l'élévation de SIX CENTS à MILLE FRANCS de la valeur nominale des DEUX MILLE actions représentant le capital social.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 8 novembre 1991, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 21 novembre 1991.

Monaco, le 22 novembre 1991.

Signé : J.-C. REY.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« BORSA, ORTIZ et Cie »**

**CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, le 11 juillet 1991, M. Maurice PIGAZZA demeurant 24, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, associé commandité de la S.C.S. « BORSA, PIGAZZA et ORTIZ », a cédé la totalité des parts sociales qu'il détient dans ladite société à la date du 28 juin 1991, soit 70 parts, au prix convenu entre les parties de TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE francs, QUARANTE DEUX centimes, à raison de :

- 35 parts cédées à M. BORSA Daniel,
- 35 parts cédées à M. ORTIZ Paul.

Cette cession est faite conformément aux dispositions statutaires établies par M^e Jean-Charles REY à la date du 8 août 1988, enregistrées le 8 août 1988, Folio 98, Verso Case I.

A la suite de cette cession, la société continuera d'exister entre :

- M. Paul ORTIZ, demeurant 37 P, route de Sospel 06500 MENTON,

- M. Daniel BORSA, demeurant 1, rue Grimaldi MC MONACO, en qualité d'associés commandités,

- et M. Eugène DEBERNARDI, demeurant 7, rue de la Colle - MC MONACO, en qualité d'associé commanditaire,

sous la dénomination S.C.S. « BORSA, ORTIZ et Cie ».

Le capital social qui demeure fixé à 300 000 F, divisé en 300 parts de 1 000 F chacune de valeur nominale est réparti :

- à concurrence de 90 parts à M. Eugène DEBERNARDI,

- à concurrence de 105 parts à M. Paul ORTIZ,

- à concurrence de 105 parts à M. Daniel BORSA.

Les pouvoirs de gérance continueront à être exercés par MM. ORTIZ et BORSA.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi le 8 novembre 1991.

Monaco, le 22 novembre 1991.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier à Monaco, du 30 novembre 1990, cent vingt-six actions numérotées 671 à 698 et 701 à 800, émises par la S.A.M. IEC Electronique, dont le siège social est sis à Monaco, 6 et 8, quai Antoine 1^{er} sont frappées d'opposition.

SECURITAS

Société Anonyme Monégasque
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henri Dunant - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1991
(en milliers de francs)

| ACTIF | | PASSIF | |
|--|---------|---|---------|
| Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux ... | 93 | Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux | 225 567 |
| Etablissements de crédit et institutions financières | 4 474 | Comptes créditeurs de la clientèle ... | 1 703 |
| Créances commerciales et autres crédits à court terme à la clientèle | 63 276 | Compte de régularisation, provisions et divers | 11.610 |
| Crédits à moyen et long terme à la clientèle | 180 022 | Réserves | 8 538 |
| Comptes débiteurs à clientèle | 4 798 | Capital | 7 875 |
| Comptes de régularisation et divers .. | 1 444 | Report à nouveau | 975 |
| Titres de participation de filiales et prêts participatifs | 255 | | |
| Immobilisations | 1 906 | | |
| | <hr/> | | |
| Total de l'actif | 256 268 | Total du passif | 256 268 |

HORS BILAN

Caution, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit et d'institutions financières ... 1 372

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1991
(en milliers de francs)

DEBIT

| | |
|--|--------|
| Charges d'exploitation bancaire | 21 931 |
| Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires | 21 797 |
| Charges sur opérations avec la clientèle | 71 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 63 |
| Charges de personnel | 2 089 |
| Impôts et taxes | 504 |
| Charges générales d'exploitation | 2 817 |
| Travaux, fournitures et services extérieurs | 1 767 |
| Autres travaux, fournitures et services extérieurs | 1 767 |
| Autres charges générales d'exploitation | 1 050 |
| Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements | 204 |
| Excédent des provisions d'exploitation constituées sur les provisions reprises | 5 933 |
| Charges exceptionnelles | 3 847 |
| Impôts sur les sociétés | 1 388 |
| Bénéfice de l'exercice | 2 497 |
| | <hr/> |
| Total du débit | 41 210 |

CREDIT

| | |
|--|---------------|
| Produits d'exploitation bancaire | 36 209 |
| Produits des opérations de trésorerie et opérations interbancaires | 193 |
| Produits des opérations avec la clientèle | 36 013 |
| Excédent des provisions d'exploitation reprises sur les provisions constituées | 4 569 |
| Produits exceptionnels | 432 |
| Total du crédit | 41 210 |

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS**VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Fonds Communs de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Valeur liquidative au 15 novembre 1991 |
|----------------------------|-----------------|---------------------------------|--|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | - |
| Azur Sécurité | 18.10.1988 | Barclays Gestion | 26.278,16 F |
| Paribas Monaco Oblifranc | 03.11.1988 | Paribas Asset Management S.A.M. | 1.317,45 F |
| Paribas Monaco Patrimoine | 03.11.1988 | Paribas Asset Management S.A.M. | 1.171,61 F |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Epargne collective | 12.245,71 F |
| Monaco valeur I | 30.01.1989 | Somoval | 1.257,49 F |
| Monacanthé | 02.05.1989 | Interépargne | 106,87 F |
| Americazur | 06.04.1990 | Barclays Gestion | USD 1.112,39 |
| Monaco Bond Selection | 01.06.1990 | Monaco Fund Invest S.A.M. | 11.159,49 F |
| CAC 40 Sécurité | 17.01.1991 | Epargne Collective | 112.062,37 F |
| MC Court terme | 14.02.1991 | Sagefi S.A.M. | 6.186,97 F |
| CAC Plus garanti 1 | 6.05.1991 | Oddo Investissement | - |
| CAC Plus garanti 2 | 30.07.1991 | Oddo Investissement | - |
| Amérique Sécurité 1 | 13.09.1991 | Epargne collective | 49.549,14 F |
| Amérique Sécurité 2 | 13.09.1991 | Epargne collective | 49.549,04 F |

| Fonds Communs de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Valeur liquidative au 19 novembre 1991 |
|---|-----------------|--------------------------|--|
| Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme » | 14.06.89 | Natio Monte-Carlo S.A.M. | 12.107,00 F |

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD